

RÉTRIBUTIONS - CONVENTION COLLECTIVE ACT-APASQ

En vigueur du 1er mars 2017 au 28 février 2018 à moins qu'une nouvelle entente soit signée antérieurement

Cachets minimums

Décors	2 281,19 \$ pour 160h maximum
Costumes	2 281,19 \$ pour 160h maximum
Éclairages	1 568,34 \$ pour 110h maximum
Son	1 568,34 \$ pour 110h maximum

Indexation 3% par an au 29 février jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente

Taux horaire minimum - pour 4h minimum - facturation du concepteur à remettre à l'APASQ

Décors	21,38 \$
Costumes	21,38 \$
Éclairages	21,38 \$
Son	21,38 \$

Indexation 3% par an au 29 février jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente

Redevances minimums - dès la 1^{re} représentation pour un minimum de 10 représentations

Décors	22,81 \$
Costumes	22,81 \$
Éclairages	22,81 \$
Son	22,81 \$

Indexation 3% par an au 29 février jusqu'à la conclusion d'une nouvelle entente

Déductions et contribution sur cachet pour tous les contrats

Cotisation syndicale	4% déduction
CSAS part concepteur	5% déduction
CSAS part producteur	13% contribution

Déduction sur redevances pour tous les contrats

Cotisation syndicale	4% déduction
----------------------	--------------

Pour les concepteurs non membres de l'APASQ

Permis de travail	5%
-------------------	----

Pour tous les détails, référez-vous à la convention collective ACT-APASQ